

# LE TRAVAIL DE JEUNESSE



Instruments juridiques

Recommandation CM/Rec(2017)4  
et exposé des motifs

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

# LE TRAVAIL DE JEUNESSE

## **Recommandation CM/Rec(2017)4**

adoptée par le Comité des Ministres  
du Conseil de l'Europe

le 31 mai 2017

et exposé des motifs

Édition anglaise:

*Youth work*  
*(Recommendation CM/Rec(2017)4*  
*and explanatory memorandum)*  
ISBN 978-92-871-8477-1

La reproduction des textes est autorisée à condition d'en citer le titre complet ainsi que la source: Conseil de l'Europe. Pour toute utilisation à des fins commerciales ou dans le cas d'une traduction vers une langue non officielle du Conseil de l'Europe, merci de vous adresser à [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int).

Couverture et mise en page :  
Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Éditions du Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-8476-4

© Conseil de l'Europe,  
septembre 2017

Imprimé dans les ateliers  
du Conseil de l'Europe

# Table des matières

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>RECOMMANDATION CM/REC(2017)4</b>                           | <b>5</b>  |
| <b>EXPOSÉ DES MOTIFS</b>                                      | <b>15</b> |
| I. Introduction   | 15        |
| II. Le processus de rédaction                                 | 16        |
| III. Pourquoi une recommandation sur le travail de jeunesse ? | 17        |
| IV. Une vision pour le travail de jeunesse en Europe          | 21        |
| V. Que trouve-t-on dans cette recommandation ?                | 22        |
| V. Suivi  | 27        |
| <b>GLOSSAIRE</b>  | <b>29</b> |

---



# Recommandation CM/Rec(2017)4

---

## du Comité des Ministres aux États membres relative au travail de jeunesse

*(adoptée par le Comité des Ministres le 31 mai 2017,  
lors de la 1287<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, notamment en encourageant une politique de jeunesse fondée sur des principes communs ;

Vu la Convention européenne des droits de l'homme (adoptée en 1950, STE n° 5, amendée et complétée depuis lors), telle qu'appliquée et interprétée par la Cour européenne des droits de l'homme, et la Charte sociale européenne (adoptée en 1961, STE n° 35, et révisée en 1996, STE n° 163, et amendée et complétée depuis lors), telle qu'appliquée et interprétée par le Comité européen des Droits sociaux ;

Rappelant la Résolution CM/Res(2008)23 du Comité des Ministres sur la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe ;

Rappelant l'applicabilité des principes établis par d'autres recommandations pertinentes du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres, en particulier :

La Recommandation Rec(2003)8 sur la promotion et la reconnaissance de l'éducation non formelle des jeunes, la Recommandation Rec(2004)13 relative à la participation des jeunes à la vie locale et régionale, la Recommandation Rec(2006)1 sur le rôle des conseils nationaux de jeunesse dans le développement des politiques de jeunesse, la Recommandation CM/Rec(2007)13 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation, la Recommandation CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de

l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, la Recommandation CM/Rec(2010)8 sur l'information des jeunes, la Recommandation CM/Rec(2012)2 sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, la Recommandation CM/Rec(2012)13 en vue d'assurer une éducation de qualité, la Recommandation CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux et la Recommandation CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits ;

Ayant à l'esprit la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ;

Rappelant les Recommandations de l'Assemblée parlementaire 1437 (2000) « Éducation non formelle », 1978 (2011) « Vers une convention-cadre européenne relative aux droits des jeunes », 2015 (2013) « L'accès des jeunes aux droits fondamentaux », et sa Résolution 1885 (2012) « La jeune génération sacrifiée : répercussions sociales, économiques et politiques de la crise financière », ainsi que les réponses du Comité des Ministres à ces recommandations ;

Rappelant la Résolution 386 (2015) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux « Adopter un langage commun entre les jeunes et les collectivités locales pour lever les obstacles à la participation des jeunes » et sa Recommandation 128 (2003) « La Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale », ainsi que la réponse du Comité des Ministres à cette recommandation ;

Vu également la Déclaration et le Plan d'action adoptés lors du 3<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005), selon lesquels le Conseil de l'Europe développera encore sa position unique dans le secteur de la jeunesse ;

Convaincu :

- que la pérennité de l'identité européenne et des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe (droits de l'homme, État de droit et démocratie) repose sur la créativité, les compétences, l'engagement social et la participation des jeunes, ainsi que sur leur confiance en l'avenir ;
- que les politiques gouvernementales devraient aider les jeunes à développer pleinement leurs potentialités en tant que membres autonomes de la société en leur permettant de mettre en œuvre leur projet de vie et d'exercer leur citoyenneté démocratique ;
- que le travail de jeunesse contribue de manière importante à une citoyenneté active en offrant des possibilités d'acquérir les connaissances,

les compétences et les comportements propices à l'engagement civique et à l'action sociale;

Reconnaissant la complexité et les difficultés du passage de l'enfance à l'âge adulte et à l'autonomie, ainsi que la diminution des possibilités qui s'offrent aux jeunes du fait de la hausse du chômage, de la pauvreté, de la discrimination et de l'exclusion sociale;

Conscient de l'impact de la crise économique sur le travail de jeunesse proposé dans certains États membres;

Reconnaissant les travaux entrepris par le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe pour soutenir les politiques de jeunesse promouvant les droits de l'homme, l'inclusion sociale, le dialogue interculturel, l'égalité de genre et la participation active des jeunes, en particulier dans le cadre de ses Centres européens de la jeunesse, du Fonds européen pour la jeunesse, de sa coopération intergouvernementale et de ses organes statutaires cogérés, ainsi que du partenariat entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse;

Reconnaissant qu'il est important d'assurer la cohérence et la synergie avec les efforts de toutes les parties prenantes pertinentes, y compris ceux de l'Union européenne, dans le domaine du travail de jeunesse;

Reconnaissant l'apport positif des travailleurs de jeunesse dans tous les États membres pour amener les jeunes à être en mesure d'agir et à s'engager pour le développement de sociétés inclusives, démocratiques et pacifiques;

S'appuyant sur la déclaration, adoptée lors de la 2<sup>e</sup> Convention européenne du travail de jeunesse (2015), intitulée «Créer un monde qui fasse la différence», dont le but était de fixer un agenda européen pour le travail de jeunesse,

Recommande que les gouvernements des États membres renouvellent, dans leur sphère de compétence, leur soutien au travail de jeunesse par les moyens suivants:

1. en veillant à ce qu'un travail de jeunesse de qualité soit mis en place ou développé et pérennisé et qu'il bénéficie d'un soutien proactif dans le cadre des politiques de jeunesse locales, régionales ou nationales, selon les cas. En prenant en compte la diversité du travail de jeunesse à travers et au sein des États membres, une attention particulière devrait être portée à la nécessité de mettre en place des stratégies, des cadres, des législations, des structures et ressources durables, et une coordination effective avec d'autres secteurs,



ainsi qu'aux politiques correspondantes visant à promouvoir l'égalité d'accès de tous les jeunes au travail de jeunesse. Les travailleurs de jeunesse et les jeunes devraient être engagés de manière active dans toutes les mesures de mise en œuvre prévues;

2. en établissant un cadre cohérent et souple, fondé sur les compétences, pour l'éducation et la formation des travailleurs de jeunesse rémunérés et bénévoles, qui prenne en compte les pratiques existantes, les tendances émergentes et les nouveaux lieux d'échange, ainsi que la diversité du travail de jeunesse. Les parties prenantes, y compris les travailleurs de jeunesse et les jeunes, devraient être associées à l'élaboration de ce cadre;

3. en tenant compte des mesures et principes proposés dans l'annexe à la présente recommandation et en encourageant les prestataires du travail de jeunesse à faire de même;

4. en soutenant l'initiative du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe visant à créer un groupe de travail ad hoc à haut niveau réunissant les acteurs pertinents du travail de jeunesse en Europe, qui puisse élaborer une stratégie à moyen terme pour le développement du travail de jeunesse en Europe fondé sur les connaissances, dans le but:

- d'améliorer la coordination et l'accès aux connaissances et ressources sur le travail de jeunesse aux niveaux européen, national, régional et local;
- de renforcer le soutien apporté à la mise en commun des pratiques dans le domaine du travail de jeunesse, à l'apprentissage par les pairs et à la création de réseaux et partenariats durables;
- de stimuler la coopération au sein du secteur Jeunesse lui-même et entre les secteurs et domaines d'expertise dans lesquels un travail de jeunesse est effectué, afin de renforcer les liens, en particulier entre l'éducation formelle et le travail de jeunesse, ainsi qu'entre les autorités publiques, le secteur privé et la société civile;
- de renforcer le dialogue entre le travail de jeunesse, la politique de jeunesse et la recherche dans le domaine de la jeunesse;
- de renforcer la capacité du travail de jeunesse à répondre aux changements et tendances de notre société, et aux défis émergents auxquels sont confrontés les jeunes;
- de réaliser une cartographie des systèmes d'éducation et de formation (notamment de formation professionnelle et d'enseignement supérieur) et

des systèmes de validation des compétences existants pour les travailleurs de jeunesse rémunérés et bénévoles;

- de développer toute une série de mesures de soutien pour aider les États membres à donner suite à la présente recommandation et à la mettre en œuvre;

5. en favorisant la recherche nationale et européenne sur les différentes formes du travail de jeunesse et sur leur utilité, leur impact et leur intérêt;

6. en soutenant le développement de formes adaptées d'analyse et d'évaluation de l'impact et des résultats du travail de jeunesse, et en renforçant la diffusion, la reconnaissance et l'impact du Portfolio du Conseil de l'Europe sur le travail de jeunesse dans les États membres;

7. en assurant la promotion du Label de qualité du Conseil de l'Europe pour les Centres de jeunesse en tant qu'exemple de bonne pratique;

Recommande en outre que les gouvernements des États membres:

- s'assurent que la présente recommandation, y compris son annexe, soit traduite et diffusée (dans des formats accessibles) auprès des autorités et des acteurs concernés afin de sensibiliser à l'importance du travail de jeunesse de qualité et de renforcer l'engagement en faveur de ce dernier;
- examinent, au niveau du Comité des Ministres, la mise en œuvre de la présente recommandation cinq ans après son adoption.

## **Annexe à la Recommandation CM/Rec(2017)4**

### **A. Portée et objectif de la recommandation – Définition et portée du travail de jeunesse**

La présente recommandation s'applique au travail de jeunesse dans toute sa diversité. Elle a pour but d'encourager les États membres à développer, dans leur sphère de compétence, leurs politiques et leurs pratiques en matière de travail de jeunesse, et les invite à adopter une série de mesures pour renforcer le soutien nécessaire au travail de jeunesse aux niveaux local, régional, national et européen.

La tranche d'âge des bénéficiaires du travail de jeunesse devrait refléter le cadre législatif et constitutionnel, et les pratiques de chacun des États membres.

Le concept de travail de jeunesse est large et couvre une vaste gamme d'activités de nature sociale, culturelle, éducative, environnementale et/ou politique,

réalisées par, avec et pour les jeunes, en groupes ou à titre individuel. Le travail de jeunesse est assuré par des travailleurs de jeunesse rémunérés ou bénévoles et repose sur des processus d'apprentissage non formels et informels axés sur les jeunes et sur la participation volontaire. Le travail de jeunesse est essentiellement une pratique sociale, un travail mené avec les jeunes et la société dans laquelle ils vivent, dont le but est de faciliter leur inclusion et leur participation active à la vie de la collectivité et à la prise de décisions.

Malgré les différences de tradition et de définition, il est communément admis que la fonction première du travail de jeunesse consiste à motiver les jeunes et à les aider à trouver et à suivre des voies constructives dans la vie, et à contribuer ainsi à leur développement personnel et social, et au fonctionnement de la société dans son ensemble.

Le travail de jeunesse réalise cette tâche en donnant aux jeunes les moyens de se lancer activement dans la conception, l'élaboration, la réalisation et l'évaluation d'initiatives et d'activités qui correspondent à leurs besoins, à leurs centres d'intérêt, à leurs idées et à leur expérience. Par ce processus d'apprentissage non formel et informel, les jeunes acquièrent les connaissances, les compétences, les valeurs et les comportements dont ils ont besoin pour aller de l'avant en toute confiance.

Pour faciliter ces résultats, le travail de jeunesse devrait créer un environnement propice, qui soit activement inclusif et socialement intéressant, créatif et sûr, amusant et sérieux, ludique et structuré. Il devrait se caractériser par son accessibilité, son ouverture et sa flexibilité, tout en encourageant le dialogue entre les jeunes et le reste de la société. Il devrait être orienté prioritairement vers les jeunes et créer des espaces d'association et des ponts pour favoriser le passage à l'âge adulte et à l'autonomie.

Il est reconnu que le travail de jeunesse, souvent en partenariat et en coopération avec d'autres secteurs, produit toute une série de résultats positifs pour les individus, la collectivité dans laquelle ils vivent et pour l'ensemble de la société. Il a par exemple pour effet :

- de déboucher sur une réflexion critique, des innovations et des changements aux niveaux local, régional, national et européen ;
- de contribuer au bien-être des jeunes en renforçant un sentiment d'appartenance et leur capacité à faire des choix bénéfiques ;
- de favoriser des processus de transition positifs et réfléchis dans la vie personnelle, civique, économique et culturelle en permettant le développement de compétences qui facilitent l'apprentissage tout au

long de la vie, une citoyenneté active et la participation au marché du travail ;

- de promouvoir le développement de diverses aptitudes telles que la créativité, l'esprit critique, la capacité à gérer les conflits, la maîtrise du numérique et de l'information, et les qualités de leader ;
- d'améliorer la diversité et de contribuer à l'égalité, au développement durable, à la compréhension interculturelle, à la cohésion sociale, à la participation civique, à la citoyenneté démocratique et à la défense des valeurs des droits de l'homme ;
- de renforcer la résilience des jeunes et, par là, leur capacité à résister aux influences et comportements négatifs.

Face aux difficultés actuelles en Europe, qui ont des effets négatifs disproportionnés sur les jeunes, ces résultats positifs montrent à quel point il est essentiel que les États membres veillent à ce que tous les jeunes aient accès à un travail de jeunesse de qualité. Dans le cas contraire, les risques encourus pourraient être sérieux.

La jeunesse est une ressource essentielle pour construire une Europe sociale et juste. Le risque est grand de voir la stabilité et la cohésion sociale remises en cause si les sociétés tolèrent que les difficultés actuelles produisent une « génération perdue » de jeunes désabusés et indifférents. Apporter un soutien adéquat aux jeunes d'aujourd'hui, notamment grâce à un travail de jeunesse de qualité, est un investissement important que l'Europe doit faire pour aujourd'hui et pour demain. Ne pas le faire reviendrait à laisser passer une chance de consolider la société civile contemporaine, à mettre en danger la cohésion sociale et à affaiblir les possibilités de relever efficacement certains des plus grands défis de notre temps, comme les migrations, le chômage, l'exclusion sociale et l'extrémisme violent.

## **B. Principes**

La présente recommandation s'appuie sur les valeurs et principes existants ainsi que sur les avantages du travail de jeunesse visés dans le texte ci-dessus. La conception et la conduite du travail de jeunesse reposent sur les principes de la participation volontaire et active, sur l'égalité d'accès, sur l'ouverture d'esprit et la souplesse. Ce travail devrait se fonder sur les droits, être inclusif et orienté vers les jeunes, leurs besoins et leurs capacités.

La participation est l'un des principes clés du travail de jeunesse ; les jeunes, les travailleurs et les organisations de jeunesse ainsi que les autres organisations

effectuant un travail de jeunesse sont reconnus comme des partenaires actifs dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et pratiques relatives au travail de jeunesse.

Les États membres sont encouragés à assurer la participation active de toutes ces parties prenantes à l'application de ces recommandations et des mesures qui en découlent.

## C. Mesures

Pour la formulation de politiques qui pérennisent le travail de jeunesse et soutiennent proactivement sa mise en place et son développement à tous les niveaux, les États membres sont invités :

- i. à assurer un environnement et des conditions propices à des pratiques éprouvées, mais aussi novatrices, en matière de travail de jeunesse (par exemple avec des structures et des ressources durables), en particulier au niveau local, tout en reconnaissant que le travail de jeunesse peut tirer profit de la coopération et des opportunités qui s'offrent aux niveaux régional, national et international ;
- ii. à renforcer le rôle et la position du travail de jeunesse afin de faciliter la coopération transsectorielle entre le travail de jeunesse – que celui-ci soit fourni par les autorités publiques, le secteur privé ou la société civile – et d'autres secteurs, comme l'aide sociale, la santé, le sport, la culture, l'éducation formelle, les services pour l'emploi et la justice pénale ;
- iii. à promouvoir et à soutenir la coordination du travail de jeunesse entre les niveaux local, régional, national et européen, de manière à faciliter le travail en réseau, la coopération, l'apprentissage et l'échange entre pairs ;
- iv. à promouvoir la reconnaissance des valeurs, des comportements, des aptitudes, des connaissances et de la compréhension critique, développés par ceux qui réalisent le travail de jeunesse et ceux qui y participent ;
- v. à promouvoir l'égalité d'accès au travail de jeunesse ;
- vi. à promouvoir le rôle du travail de jeunesse :
  - en informant les jeunes de leurs droits et des opportunités et services qui leur sont offerts ;
  - en renforçant la citoyenneté active, la participation et l'inclusion sociale de tous les jeunes, en particulier des jeunes à risques et marginalisés ;
  - en améliorant les compétences interculturelles, ainsi que la compréhension internationale et celle de l'identité européenne chez les jeunes ;

- en encourageant les jeunes à faire progresser la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) dans leur milieu de vie;
  - en traitant et en prévenant la discrimination, l'intolérance et l'exclusion sociale;
  - en développant l'apprentissage non formel et informel;
- vii. à respecter la liberté et l'autonomie des organisations de jeunesse et des autres organisations non gouvernementales (ONG) intervenant dans le travail de jeunesse;
- viii. à promouvoir un travail de jeunesse fondé sur des connaissances, qui puisse répondre aux changements et aux tendances à l'œuvre dans nos sociétés, et aux défis émergents auxquels sont confrontés les jeunes;
- ix. à encourager le recours à la recherche, à l'évaluation et au suivi continu pour développer un travail de jeunesse de qualité, fondé sur les connaissances, en s'assurant que les mécanismes nécessaires pour mesurer les résultats et l'impact du travail de jeunesse sont en place.

Lors de la mise en place d'un cadre cohérent et souple, fondé sur les compétences, pour l'éducation et la formation des travailleurs de jeunesse rémunérés et bénévoles, les États membres sont invités :

- i. à travailler avec les prestataires du travail de jeunesse et d'autres parties prenantes pour élaborer un référentiel des compétences de base (par exemple valeurs, attitudes, aptitudes, connaissances et compréhension critique) qui devraient être exigées des travailleurs de jeunesse;
- ii. à établir des cadres, des stratégies, des programmes et des parcours d'éducation, de formation, de développement des compétences et d'évolution professionnelle pour les travailleurs de jeunesse à partir du référentiel de compétences approuvé;
- iii. à établir de nouveaux mécanismes ou à poursuivre le développement de mécanismes existants de documentation, de validation, de certification et de reconnaissance des compétences acquises dans la pratique par les travailleurs de jeunesse rémunérés et bénévoles;
- iv. à apporter un soutien accru à la mise en œuvre des cadres et agendas européens existants et futurs en matière de reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel.



# Exposé des motifs

---

## I. Introduction

1. Cette recommandation apporte une contribution significative pour faire progresser le travail de jeunesse par la voie de la coopération européenne. Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe a un rôle clé à jouer pour promouvoir le travail de jeunesse de qualité dans le cadre plus large du développement des politiques de jeunesse. Il le fait au moyen de la coopération intergouvernementale et des activités cogérées relevant du programme d'éducation et de formation des Centres européens de la jeunesse, du Fonds européen pour la jeunesse et du partenariat entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse. L'Agenda 2020 a fixé plusieurs priorités pour le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe<sup>1</sup> ; le programme de travail comprend, par exemple, le passage en revue des politiques de jeunesse dans les États membres, l'éducation aux droits de l'homme et l'élaboration d'une charte sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale. Avec ces activités, parmi d'autres, le Conseil de l'Europe a su convaincre de l'importance des rôles joués par le travail de jeunesse dans le cadre de politiques de jeunesse modernes.

2. La 2<sup>e</sup> Convention européenne sur le travail de jeunesse s'est tenue à Bruxelles en avril 2015, dans le cadre de la présidence belge du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe<sup>2</sup>. Sa déclaration finale visait à insuffler un nouvel élan aux politiques européennes relatives au travail de jeunesse en réponse à la « crise » économique qui dure depuis 2008 et à l'impact des politiques d'austérité qui ont suivi sur le financement du travail de jeunesse déjà établi et des actions novatrices dans ce domaine. À la suite de cette convention, le Conseil mixte pour la jeunesse a décidé d'élaborer la première recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative au travail de jeunesse.

3. La jeunesse est une ressource essentielle pour l'Europe, mais une proportion importante et sans doute croissante de jeunes est confrontée, de nombreuses manières, à des difficultés sérieuses, étendues et multiples. Tous

---

1. 8<sup>e</sup> Conférence des ministres responsables de la jeunesse du Conseil de l'Europe (2008) « L'avenir de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe : Agenda 2020 ».

2. 2<sup>e</sup> Convention européenne sur le travail de jeunesse – Créer un monde qui fasse la différence (2015).



ont besoin d'un soutien plus ou moins important pour renforcer leur autonomie et leur capacité à « gérer leur vie ». Beaucoup bénéficient aujourd'hui des possibilités offertes notamment par les nouvelles technologies, les médias numériques, le développement de l'offre éducative et l'accès à l'information et à la mobilité. Mais ils sont aussi confrontés à des risques et à des incertitudes liés à l'inflation des qualifications, au chômage, à des conditions de travail précaires, aux conflits et à la guerre, aux menaces qui pèsent sur leur bien-être physique et mental, à l'excès d'informations, à la dette et à la pauvreté, aux inégalités et à l'exclusion sociale, et à la pénurie de logements décentes.

Dans le même temps, il y a eu des changements au niveau de la participation politique et sociale, de l'ampleur du décrochage scolaire, des relations intergénérationnelles, des conséquences imprévues de l'austérité et des migrations, et une augmentation des points de vue et, parfois, des comportements extrémistes<sup>3</sup>. Le travail de jeunesse, sous ses nombreuses formes, peut contribuer de manière précieuse à aider les jeunes à naviguer entre ces écueils; il a un rôle vital à jouer auprès des jeunes pour traiter les problèmes sociaux contemporains et construire une Europe sociale et juste<sup>4</sup>.

4. Cet exposé des motifs donne des informations de fond sur la Recommandation CM/Rec(2017)4 du Comité des Ministres relative au travail de jeunesse. Il explique les raisons pour lesquelles cette recommandation est nécessaire et les problèmes qu'elle cherche à traiter. Il souligne les risques qu'il y aurait à ne rien faire, l'impact positif et le rôle central que le travail de jeunesse peut jouer pour prévenir et combattre l'exclusion sociale, et pour promouvoir les valeurs de la démocratie et des droits de l'homme. Il décrit le processus de rédaction de la recommandation, qui illustre l'approche inclusive adoptée. Il expose le bien-fondé des différentes composantes de la recommandation et fournit des indications pour aider les États membres à mettre en œuvre l'intégralité des mesures préconisées.

## II. Le processus de rédaction

5. À partir des informations fournies par le Secrétariat, le Conseil mixte pour la jeunesse (CMJ) a décidé d'élaborer un projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres relative au travail de jeunesse. À la

---

3. Déclaration du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe « Unis autour de nos principes contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme », 19 mai 2015.

4. 2<sup>e</sup> Convention européenne sur le travail de jeunesse – Créer un monde qui fasse la différence (2015).

suite de discussions avec les membres du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et du Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ) concernant la valeur ajoutée, la finalité, le contenu et la méthodologie du projet de recommandation, une réunion consultative s'est tenue en décembre 2015. Début 2016, un groupe de rédaction a été constitué avec 4 membres du CDEJ, 3 membres du CCJ, 1 représentant du Forum européen de la jeunesse (YFJ), 6 représentants d'organisations de travail de jeunesse (2 représentants actifs au niveau local et municipal, 2 représentants d'organisations actives au niveau européen, 2 représentants du programme de l'Union européenne Erasmus+ Jeunesse en action), d'1 représentant de l'Agence européenne pour l'information et le conseil aux jeunes (ERYICA) et le rapporteur général de la 2<sup>e</sup> Convention européenne sur le travail de jeunesse. L'Unité des politiques en faveur de la jeunesse de la Commission européenne, qui a assisté aux travaux du groupe en qualité d'observateur, a fourni des éléments précieux tout au long du processus de rédaction.

6. Le groupe de rédaction a rendu compte régulièrement au CMJ de la progression des travaux préparatoires de la recommandation et a reçu des commentaires et des conseils précieux de la part de plusieurs représentants du CMJ. Avec l'aide du Secrétariat du Conseil de l'Europe, le groupe a engagé une vaste consultation de plusieurs organes et acteurs du Conseil de l'Europe dans le domaine concerné pour déterminer les attentes quant au contenu de la recommandation. Le groupe a répondu positivement aux suggestions et préoccupations formulées, et a adapté le projet de recommandation en conséquence.

### **III. Pourquoi une recommandation sur le travail de jeunesse ?**

#### **Pourquoi le travail de jeunesse ?**

7. L'Europe a besoin de ses jeunes, tout comme les jeunes ont besoin de l'Europe. Ceux-ci contribueront activement aux valeurs démocratiques de l'Europe et à sa prospérité économique. Il est de la responsabilité des jeunes d'apporter cette contribution, mais, pour qu'ils soient plus nombreux à le faire, les États membres ont la responsabilité de mettre en place les conditions, les possibilités et les expériences nécessaires à leur épanouissement. Même si c'est maintenant devenu quelque peu un cliché, la jeunesse doit être considérée comme une force positive et non comme un problème à régler. À cet effet, le Conseil de l'Europe tient à privilégier une approche centrée sur les opportunités

plutôt que sur les problèmes, une approche qui garantisse et étende l'accès des jeunes aux droits sociaux et à des prestations qui permettent de s'assurer de leur pleine participation à la société, et qui favorise la réalisation de leur potentiel individuel et de leur capacité à contribuer à un changement social positif.

8. La recherche sur la jeunesse nous rappelle constamment que les phases de transition – par exemple entre l'école et le marché du travail, entre la vie en famille, dépendante, et l'accession à l'indépendance, entre la famille d'origine et la famille de destination – sont devenues nettement plus difficiles que pour la génération précédente<sup>5</sup>.

Elles sont plus incertaines, prennent plus de temps et ne sont plus linéaires ; elles sont même réversibles car les jeunes retournent parfois chez leurs parents après avoir vécu de manière indépendante ou deviennent parents avant d'être économiquement autonomes.

9. Certes, les sociétés modernes se caractérisent par la multiplication des nouvelles possibilités qui s'offrent aux jeunes, notamment avec la mobilité réelle et virtuelle, mais ces possibilités s'accompagnent aussi de nouveaux risques et de vulnérabilités. Dans l'Europe d'aujourd'hui, ces risques ne sont pas également répartis, que ce soit à l'intérieur d'un même pays ou entre les différents pays ; de plus en plus de jeunes en font l'expérience, et pas seulement des jeunes en situation difficile, mais aussi des jeunes qui auraient auparavant été considérés comme des « gamins ordinaires », avec des perspectives d'avenir raisonnablement prometteuses. Aujourd'hui, pour une majorité de jeunes Européens, les perspectives sont sans doute celles de la précarité, de l'incertitude et de l'insécurité – une génération « sacrifiée » en somme, pour reprendre l'expression prononcée lors d'un débat tenu en 2012 à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe<sup>6</sup>.

10. Pour que les jeunes puissent réaliser leur potentiel, réussir leurs transitions et, au final, mener en responsabilité leur vie personnelle, civique et professionnelle, ils doivent pouvoir bénéficier d'un ensemble d'expériences

---

5. Voir par exemple Furlong A. et Cartmel F. (1997), *Young people and social change; individualization and risk in late modernity*, Open University Press, Buckingham ; Helve H. et Evans K. (2013), *Youth and work transitions in changing social landscapes*, Tufnell Press, Londres ; Woodman D. et Wyn J. (2015), *Youth and generation : rethinking change and inequality in the lives of young people*, Sage Publications, Londres.

6. Résolution 1885 (2012) de l'APCE, « La jeune génération sacrifiée : répercussions sociales, économiques et politiques de la crise financière ».

et de possibilités dans leur vie familiale, leur milieu d'apprentissage et leur temps de loisir. Certains parviennent à accéder aux possibilités auxquelles ils aspirent avec l'aide de leur famille et aussi grâce à leur détermination et à leur motivation personnelle. De nombreux autres ne disposent cependant pas de ce type de soutien, et l'aide dont ils ont besoin pour accéder à ces possibilités doit provenir d'autres sources et être apportée par les pouvoirs publics, en particulier aux niveaux local et régional, par des organisations non gouvernementales (ONG) ou des organismes indépendants créés à cette fin.

11. Les prestations nécessaires constituent une mosaïque d'expériences formatrices et émancipatrices, en plus de l'éducation scolaire formelle, et comprennent la mobilité, les échanges, des services de conseil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, l'utilisation des nouvelles technologies et des médias sociaux, et la participation sociale et politique. C'est en effet à cette « offre » que les jeunes du XXI<sup>e</sup> siècle doivent pouvoir avoir accès, d'une manière ou d'une autre, si l'on veut qu'ils puissent effectivement accomplir les transitions qui les conduiront à l'âge adulte et jouer un rôle actif dans la société civile et sur le marché du travail.

12. L'un des éléments de cette mosaïque est le travail de jeunesse. Les jeunes apprennent par toutes sortes de moyens, dans des cadres plus au moins formels, mais leurs besoins d'apprentissage, en particulier pour l'acquisition des compétences liées à la vie quotidienne (comme l'esprit critique, la capacité à travailler en équipe, à communiquer, à résoudre des problèmes et à prendre des décisions), peuvent souvent être couverts grâce au travail de jeunesse, c'est-à-dire par un apprentissage programmé et intentionnel hors milieu scolaire, correspondant à l'idée de l'apprentissage « non formel ».

13. Le travail de jeunesse prend de nombreuses formes et est souvent salué pour sa diversité, sa souplesse et sa réactivité aux situations et aspirations diverses et changeantes des jeunes ainsi qu'aux nouvelles problématiques sociales et politiques créées ou rencontrées par ceux-ci. Mais cette diversité du travail de jeunesse – qui va des projets, clubs et programmes de jeunesse menés par des adultes à des organisations de jeunesse dirigées par les jeunes eux-mêmes – repose sur un même socle<sup>7</sup> : le désir de faire de la place aux jeunes, de leur proposer un endroit où ils pourront « être jeunes », tout en s'attachant à consolider les passerelles du développement personnel, à offrir

---

7. Williamson H. (2015), " Finding common ground: Mapping and scanning the horizons for European youth work in the 21<sup>st</sup> century – Towards the 2nd European Youth Work Convention", Conseil de l'Europe, Strasbourg.

aux jeunes un tremplin vers l'âge adulte. Le travail de jeunesse aide les jeunes à développer les aptitudes et la motivation pour trouver et suivre des chemins constructifs dans leur vie. À cette fin, le travail de jeunesse est une pratique essentielle qui vient en complément de l'éducation formelle et à laquelle tous les jeunes devraient avoir droit et accès.

## **Pourquoi maintenant ?**

14. Les objectifs de la présente recommandation couvrent quelques-unes des grandes priorités du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe et encouragent notamment les États membres à développer et à renforcer les politiques et les pratiques en matière de travail de jeunesse. La recommandation comprend aussi des propositions pour que le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe apporte son soutien aux États membres dans cette tâche, de manière à optimiser la contribution du travail de jeunesse à l'avenir de l'Europe par la coopération, l'apprentissage entre pairs et la collaboration.

15. Au moment même où les jeunes sont censés prendre les meilleures décisions possibles dans un monde de plus en plus imprévisible, le développement du travail de jeunesse et sa conduite sur le terrain sont de plus en plus variables à l'échelle de l'Europe. Si certains pays montrent leur intérêt pour la formation au travail de jeunesse et pour les politiques et pratiques dans ce domaine, d'autres doivent encore franchir ce pas ou, pire encore, réduisent leurs dépenses publiques dans ce domaine en raison de l'austérité. La conséquence en est que les accès au travail de jeunesse – et les expériences et le cadre d'apprentissage qu'il offre – sont variables et parfois inégaux. Il est urgent que des engagements essentiels soient pris pour soutenir le développement d'un travail de jeunesse de qualité dans toute l'Europe.

16. Il y a beaucoup de ressources à mettre à profit. L'une des principales réflexions concernant la valeur ajoutée de cette recommandation est qu'elle a pour but de promouvoir et de renforcer la compréhension et la connaissance du travail de jeunesse, ainsi que la volonté de le poursuivre, parce que ce travail constitue l'un des moyens essentiels pour apprendre à vivre au XXI<sup>e</sup> siècle et que c'est aussi un facteur qui contribue à relever certains des défis pressants auxquels sont actuellement confrontés les jeunes et l'Europe. Lorsque le travail de jeunesse est mieux compris, il est salué à la fois pour son apport au développement personnel des jeunes et l'enrichissement qu'il constitue dans leur vie, et parce qu'il contribue à élargir et approfondir l'efficacité d'aspirations sociales et politiques.

## IV. Une vision pour le travail de jeunesse en Europe

17. La nécessité de cette recommandation a été exposée ci-dessus. L'apport important et indispensable du travail de jeunesse au niveau individuel et pour la cohésion sociale a été souligné. Cette recommandation présente des objectifs ambitieux et une vision globale du travail de jeunesse en Europe. Elle envoie un message politique fort aux décideurs politiques et aux praticiens pour qu'ils continuent de soutenir et de renouveler le travail de jeunesse en Europe, tout en reconnaissant le rôle précieux du Conseil de l'Europe pour la formulation d'une politique relative au travail de jeunesse.

18. Cette vision repose sur la conception que le travail de jeunesse consiste à cultiver l'imagination, l'initiative, l'intégration, la participation et l'ambition des jeunes; il est éducatif et vise l'émancipation individuelle, la participation, l'expression et l'inclusion. Par les activités proposées, sa dimension ludique et divertissante, des moyens et un apprentissage non formels, une action militante, l'échange d'informations, l'accompagnement, la mobilité, le volontariat, la coopération et la conversation, il favorise l'engagement raisonné des jeunes dans leur milieu et leur société. Le travail de jeunesse aide les jeunes à découvrir leurs talents et à développer leurs capacités à naviguer dans un environnement politique, écologique, culturel, économique et social toujours plus complexe et difficile.

19. Le travail de jeunesse encourage les jeunes à faire de nouvelles expériences et à explorer de nouvelles possibilités; il les rend aussi capables de reconnaître et de gérer les nombreux risques auxquels ils se trouveront probablement confrontés, ce qui produit chez eux un attachement plus intégré et positif à leur propre identité et à leur avenir, ainsi qu'à la société dans laquelle ils évoluent, et amène les politiques et interventions publiques à s'intéresser plus largement aux jeunes sans emploi qui ne sont ni étudiants, ni en formation, aux modes de vie risqués, à l'absence de sens civique et, aujourd'hui, à l'extrémisme violent. Le travail de jeunesse incite les jeunes au dialogue sur leurs dispositions, en réponse aux besoins qu'ils reconnaissent et expriment, dans leur propre espace ou dans des espaces dédiés au travail de jeunesse. Le travail de jeunesse peut aussi s'accomplir dans d'autres cadres (écoles ou prisons, par exemple), mais la participation doit rester volontaire.

20. Cette recommandation appelle les États membres à adopter une approche stratégique visant à soutenir activement le développement du travail de jeunesse. Cette approche est fondée sur les principes qui en guident la pratique. Les États membres sont invités à créer, dans leur sphère de compétence, les

conditions qui permettent à tous les jeunes d'accéder à une expérience positive du travail de jeunesse, quels que soient leur sexe, le milieu et l'endroit d'où ils viennent, et qui les incitent à participer au dialogue civique et à influencer sur les décisions qui ont des conséquences sur leur vie<sup>8</sup>.

## **V. Que trouve-t-on dans cette recommandation ?**

21. Après le préambule, qui expose les raisons motivant cette recommandation et attire l'attention sur plusieurs instruments pertinents existant dans ce domaine, neuf recommandations sont adressées aux États membres. Une annexe présente la portée et le but de la recommandation, définit le travail de jeunesse et en délimite le champ, énonce les principes sous-jacents et donne une liste de mesures que les États membres pourraient prendre en fonction de la situation dans leur pays. La recommandation établit un ordre de priorité entre les domaines dans lesquels une action est nécessaire pour sauvegarder et promouvoir le travail de jeunesse.

22. La recommandation expose une vision aux termes de laquelle tous les jeunes d'Europe pourront bénéficier des possibilités et expériences offertes par le travail de jeunesse. Les États membres sont encouragés à analyser leur propre situation et à prévoir une action coordonnée en réponse aux problèmes qui se posent. La recommandation attire cependant particulièrement l'attention sur l'importance d'assurer, si ce n'est pas le cas, la mise en place des éléments suivants :

- un soutien législatif et politique ;
- un financement et des structures durables ;
- une meilleure coordination entre les secteurs concernés et entre les niveaux local et national ;
- un cadre de formation des travailleurs de jeunesse fondé sur les compétences ;
- des formes adaptées d'analyse et d'évaluation des résultats et de l'impact du travail de jeunesse.

23. Les États membres sont invités à soutenir le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe pour constituer un groupe de travail à haut niveau réunissant les acteurs concernés afin d'élaborer une stratégie pour améliorer le soutien au travail de jeunesse fondé sur les connaissances acquises, ainsi que la coordination de ce

---

8. Voir, par exemple, la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017.

travail dans toute l'Europe. Cette initiative vise à maximiser les possibilités de collaboration et d'apprentissage entre pairs. Le but premier de cette stratégie sera d'alimenter, à partir des structures actuelles, le développement d'un travail de jeunesse de qualité et les politiques de jeunesse dans toute l'Europe.

24. Les États membres sont vivement encouragés à adopter une approche inclusive, coordonnée et ciblée pour donner suite aux neuf recommandations et concrétiser les mesures préconisées dans l'annexe. Les jeunes, les jeunes travailleurs, les ONG et les autres organisations qui effectuent un travail de jeunesse devraient être activement impliqués dans l'élaboration des politiques visant à soutenir un travail de jeunesse de qualité. Il est rappelé aux États membres que les principes qui doivent sous-tendre le travail de jeunesse dans sa conception et sa conduite sont notamment l'égalité d'accès et la non-discrimination, la participation active et volontaire, l'ouverture et la flexibilité. De plus, il est important que la réalisation de ce travail soit fondée sur des droits et, surtout, qu'elle soit axée sur la personne.

25. Les mesures spécifiques qu'il est demandé aux États membres d'envisager découlent de deux des recommandations de fond et concernent les aspects suivants :

- a. la formulation de politiques qui pérennisent le travail de jeunesse et soutiennent activement sa mise en place et son développement à tous les niveaux ;
- b. l'établissement d'un cadre cohérent et souple pour la formation des travailleurs de jeunesse rémunérés et bénévoles.

Ces recommandations et les mesures qui en découlent sont détaillées ci-dessous.

### **Élaboration de politiques qui pérennisent le travail de jeunesse et soutiennent proactivement sa mise en place et son développement à tous les niveaux**

26. L'évolution « historique » du travail de jeunesse est très variable : si certains pays ont établi et entretiennent une structure solide dédiée au travail de jeunesse, dans d'autres pays, des coupes substantielles ont été pratiquées, tandis que d'autres en sont encore au stade du développement et de la mise en place d'un travail de jeunesse<sup>9</sup>. Ces disparités sont regrettables. Des recherches

---

9. Voir la série en cinq volumes "History of Youth Work in Europe" du Partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://pjp-eu.coe.int/en/web/youth-partnership>.



ont prouvé l'intérêt du travail de jeunesse et des bénéfiques qu'il produit pour les jeunes et pour la société dans son ensemble<sup>10</sup>. Au niveau européen, tout au moins, il semble y avoir consensus sur le fait que la valeur et l'impact du travail de jeunesse justifient un investissement politique et matériel suffisant. Cependant, la situation aux différents niveaux subsidiaires – national, régional et local – reste sujette à caution, le soutien au travail de jeunesse étant des plus variable et disparate.

27. La mise en œuvre des mesures proposées contribuera à donner à tous les jeunes d'Europe les mêmes chances, indépendamment du pays dans lequel ils vivent. Elle assistera les jeunes dans leur transition vers l'âge adulte et les aidera à trouver une place dans la société. Elle contribuera à renforcer les valeurs démocratiques et la cohésion sociale, et à consolider la société civile. Le travail de jeunesse joue aussi un rôle dans le développement économique en améliorant les résultats du système éducatif, l'employabilité et l'esprit d'entreprise.

28. Lorsqu'ils envisagent la mise en œuvre de ces mesures, les États membres devraient prêter tout spécialement attention à la définition (préalable) d'un cadre législatif et programmatique, et d'une stratégie nationale du travail de jeunesse. Cette stratégie devrait comprendre une solide évaluation des besoins, des buts et objectifs spécifiques, des mesures à prendre pour réaliser ces objectifs, un plan d'action correspondant (avec des indicateurs de progrès), le(s) groupe(s) cible(s) avec des limites d'âge et des informations détaillées sur des populations spécifiques (comme les minorités et les groupes cibles), ainsi que des données détaillées sur le budget correspondant.

29. La mise en œuvre de la politique relative au travail de jeunesse devrait prendre en compte les aspects suivants :

- l'importance de la participation, à la fois des jeunes et d'autres parties prenantes ;
- les connaissances – la recherche, l'expérience et la pratique ;
- l'importance d'une approche double – avec des actions spécifiques dans le domaine de la jeunesse et la généralisation du travail de jeunesse grâce à une coopération transversale avec d'autres secteurs de l'action publique ;

---

10. Voir, par exemple, Commission européenne (2014), "Working with young people: the value of youth work in the European Union", Bruxelles.

- la subsidiarité – création de structures durables pour le travail de jeunesse par l’intermédiaires d’ONG de jeunesse, d’organismes de protection sociale et de services publics aux niveaux régional et local.

Il est également important de reconnaître que le travail de jeunesse peut être effectué par des prestataires du secteur public, du secteur privé, mais aussi de la société civile<sup>11</sup>.

30. Par le passé, le Conseil de l’Europe et le Conseil de l’Union européenne ont adopté plusieurs décisions politiques et soutenu des initiatives européennes pour le développement du travail de jeunesse en Europe<sup>12</sup>. Étant donné l’impact et la durabilité de ces stratégies et mesures européennes, la coopération des deux institutions dans le domaine du travail de jeunesse est de la plus grande importance. Le partenariat entre l’Union européenne et le Conseil de l’Europe dans le domaine de la jeunesse a renforcé et développé la coopération, favorisant les synergies entre les activités tournées vers la jeunesse des deux institutions. Les thèmes retenus pour l’accord-cadre de partenariat actuel sont la participation et la citoyenneté, l’inclusion sociale, la reconnaissance et la qualité du travail de jeunesse<sup>13</sup>.

### **Établissement d’un cadre cohérent et souple fondé sur les compétences pour la formation des travailleurs de jeunesse rémunérés et bénévoles**

31. Comme expliqué plus haut dans cet exposé des motifs, l’une des forces du travail de jeunesse est la diversité des concepts, des acteurs, des formats et des champs d’activité, mais il convient de mieux formuler et comprendre le

11. De nombreuses ressources peuvent être mises à profit pour la mise en œuvre, par exemple : Commission européenne (2014), *op.cit.*, et la 2<sup>e</sup> Convention pour le travail de jeunesse – Créer un monde qui fasse la différence (2015), *op. cit.*

12. 8<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l’Europe des ministres responsables de la jeunesse (2008), « L’avenir de la politique de jeunesse du Conseil de l’Europe : Agenda 2020 » ; Recommandation CM/Rec(2015)3 du Comité des Ministres aux États membres sur l’accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux ; Recommandation CM/Rec(2016)7 du Comité des Ministres aux États membres sur l’accès des jeunes aux droits ; Résolution du Conseil du 27 novembre 2009 relative à un cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018) (2009/C 311/01) ; Résolution du Conseil relative à l’animation socio-éducative (2010/C 327/01) ; Conclusions du Conseil du 14 juin 2013 sur la contribution de l’animation socio-éducative de qualité au développement, au bien-être et à l’inclusion sociale des jeunes (2013/C 168/03) ; Conclusions du Conseil du 21 novembre 2016 sur la promotion de nouvelles approches de l’animation socio-éducative afin de révéler et de développer le potentiel des jeunes (2016/C 467/03).

13. Pour plus d’informations sur le Partenariat jeunesse, voir : <http://pjp-eu.coe.int/en/web/youth-partnership>

socle commun de ce qui constitue le travail de jeunesse de qualité en Europe si l'on veut maximiser l'effet potentiel de ce travail. La reconnaissance du travail de jeunesse et de l'apprentissage non formel et informel est une priorité de l'Agenda 2020 du Conseil de l'Europe et du processus dit de « Strasbourg »<sup>14</sup>. Les États membres sont invités à accroître leur soutien à la mise en œuvre de cet agenda. Dans le cadre d'une « politique de jeunesse » plus large, les attentes à l'égard du travail de jeunesse sont plus importantes et la capacité à répondre à ces attentes dépend dans une large mesure des compétences des praticiens concernés. Les travailleurs de jeunesse rémunérés travaillent invariablement aux côtés d'un nombre beaucoup plus important de bénévoles et tous ont besoin d'être formés. À l'heure actuelle, tous les pays d'Europe n'offrent pas des possibilités de formation au travail de jeunesse.

32. Les parcours conduisant au travail de jeunesse et à la profession de travailleurs de jeunesse sont variables. Dans certains pays, il y a des programmes d'études spécifiques portant sur le travail de jeunesse ou des formations professionnelles pour les travailleurs de jeunesse. Dans d'autres, les personnes désireuses de travailler dans ce domaine peuvent suivre des programmes éducatifs ou sociaux plus généraux. Dans d'autres encore, il n'y a rien d'organisé ou peu de possibilités de faire reconnaître et valider des compétences et aptitudes dans le domaine du travail de jeunesse.

33. La définition de compétences de base pour la pratique du travail de jeunesse dans différents contextes et la mise en place de cadres cohérents pour la formation des travailleurs de jeunesse devraient contribuer à garantir une certaine qualité du travail de jeunesse. L'existence d'un cadre fondé sur les compétences pour la pratique du travail de jeunesse clarifiera les qualifications demandées aux travailleurs de jeunesse et ce que les bénéficiaires peuvent en attendre, tout en contribuant à définir des approches efficaces de la formation, du développement professionnel et du développement des compétences.

34. Fixer les qualifications requises pour le travail de jeunesse améliorera la transparence quant aux compétences des personnes travaillant ou souhaitant travailler dans ce secteur, et facilitera la création de cursus d'études adaptés dans ce domaine. Les agendas européens de coopération et de développement de politiques d'intervention peuvent renforcer les progrès ; permettre d'avoir

---

14. Partenariat jeunesse (2015), "Expert Group on recognition of youth work and non-formal education : involvement in related policy development, strategies and activities – Report 2010-2015", Strasbourg et Bruxelles.

une meilleure vue d'ensemble de la situation et des priorités, et d'échanger sur le sujet; et offrir les possibilités d'un dialogue constructif avec toutes les catégories d'acteurs concernés.

35. Lors de la détermination des compétences de base du travail de jeunesse, l'importance des connaissances, des aptitudes et des comportements doit être dûment prise en compte. L'apprentissage pratique en poste devra figurer dans les cadres de formation et de qualification, car de nombreuses compétences nécessaires au travail de jeunesse s'acquièrent sur le terrain. Pour la mise en œuvre des mesures suggérées, il conviendra de reconnaître la diversité des pratiques en matière de travail de jeunesse, en englobant tous les acteurs, experts et praticiens engagés dans ce processus. Il ne sera pas facile de parvenir au consensus sur les compétences requises ou souhaitables, mais il est essentiel qu'il y ait une étroite coopération entre toutes les parties prenantes.

36. Il y a plusieurs exemples en Europe – aussi bien au niveau européen que national – de systèmes, processus et instruments qui offrent potentiellement des solutions (au moins partielles) aux difficultés décrites ci-dessus et qui peuvent aussi inspirer les processus nationaux<sup>15</sup>. Ces processus et instruments concernent à la fois les secteurs de l'éducation formelle et non formelle, et les pratiques de formation, de reconnaissance et de qualification.

## V. Suivi

37. Autant cet instrument juridique est important, autant ce qui se passera par la suite est capital. Sans un suivi concret, une communication forte et une promotion active, cette recommandation du Comité des Ministres pourrait ne pas atteindre le public ciblé. Les États membres devraient par conséquent mettre en place un suivi qui renforce la responsabilité et qui soutienne également la

---

15. Voir, par exemple, Commission européenne (2014), *op. cit.*

Recommandation du Conseil (2012/C 398/01), relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel, SALTO-YOUTH (2014), "European training strategy I: a set of competences for trainers working at international level", SALTO-YOUTH Training and Cooperation Resource Centre/Erasmus+, Bruxelles; SALTO-YOUTH (2013), "Reinforcing links: experiences of cooperation between the formal and non-formal sector in training youth workers", SALTO-YOUTH Training and Cooperation Resource Centre/Erasmus+; Youth Partnership (2014), "Visible value: mapping of tools and good practices for better recognition of youth work and non-formal learning/education at European and national levels", Strasbourg et Bruxelles; Conseil de l'Europe (2015), "Youth work portfolio", disponible sur [www.coe.int/en/web/youth-portfolio](http://www.coe.int/en/web/youth-portfolio), consulté le 28 juillet 2017; SALTO-YOUTH Training and Cooperation Resource Centre/Erasmus+, "Youthpass", disponible sur [www.youthpass.eu/en/](http://www.youthpass.eu/en/), consulté le 28 juillet 2017.

mise en œuvre progressive des mesures préconisées dans la recommandation grâce au dialogue, à l'apprentissage, à l'échange de pratiques et à d'autres formes de collaboration pour le développement dans ce domaine. Un séminaire organisé à l'issue de trois années serait pour le CDEJ et le CCJ l'occasion idéale de faire un point sur les progrès réalisés et de renforcer leur soutien et leur assistance aux États membres en fonction des besoins. Ce séminaire pourrait constituer une aide et une source d'information pour le Comité des Ministres en vue de l'examen de la mise en œuvre de la recommandation, qui doit avoir lieu cinq ans après son adoption.

# Glossaire<sup>16</sup>

---

## Apprentissage non formel

L'apprentissage non formel est un processus intentionnel mais facultatif, qui intervient dans une variété de contextes et de situations où l'enseignement/ la formation et l'apprentissage ne sont pas nécessairement l'activité unique ou principale. Ces environnements et situations peuvent être intermittents ou transitoires et les activités ou les cours peuvent être dispensés par des facilitateurs d'apprentissage professionnels (formateurs de jeunesse, par exemple) ou par des bénévoles (responsables de jeunesse, par exemple). Les activités et les cours sont planifiés, mais rarement structurés selon des rythmes ou des programmes conventionnels. L'éducation et l'apprentissage non formels – compris comme l'apprentissage en dehors de contextes institutionnels (comme l'école) – constituent l'activité centrale, mais aussi la compétence clé, du travail de jeunesse. L'apprentissage non formel dans le travail de jeunesse est souvent structuré, fondé sur des objectifs d'apprentissage, un temps d'apprentissage et des supports d'apprentissage spécifiques, et il est intentionnel. Il ne débouche généralement pas sur une certification, même si des certificats sont de plus en plus souvent délivrés, ce qui permet une meilleure reconnaissance des résultats de l'apprentissage de chacun.

L'éducation et l'apprentissage non formels dans le domaine de la jeunesse représentent plus qu'une simple sous-catégorie de l'éducation et de la formation, car ils contribuent à préparer les jeunes à la société du savoir et à la société civile<sup>17</sup>.

## Citoyenneté/citoyenneté active

La citoyenneté active désigne l'engagement actif des citoyens aux processus et aux institutions démocratiques, par l'exercice de leurs droits et responsabilités dans les domaines économique, social, culturel et politique. Dans le domaine

---

16. D'autres termes apparaissant dans le projet de recommandation relative au travail de jeunesse sont définis dans le glossaire en ligne disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://pjp-eu.coe.int/en/web/youth-partnership/glossary>

17. Chisholm L. (2005), "Cheat sheet on recognition terminology", in SALTO-YOUTH Inclusion Resource Centre, "Bridges for recognition: promoting recognition of youth work across Europe", Louvain; et Youth Partnership (2011), "Pathways 2.0 towards recognition of non-formal learning/education and of youth work in Europe", Strasbourg et Bruxelles.

de la jeunesse, une place importante est accordée à l'acquisition des compétences nécessaires grâce à des activités volontaires. Le but n'est pas d'améliorer seulement les connaissances, mais aussi la motivation, les compétences et l'expérience pratique des jeunes pour l'exercice d'une citoyenneté active<sup>18</sup>.

## Employabilité

L'employabilité fait référence à l'ensemble d'acquis, d'aptitudes, de facultés de compréhension et de qualités personnelles qui font qu'une personne a d'autant plus de chances de trouver et de conserver un emploi, et de réussir dans l'activité choisie. L'employabilité d'une personne dépend :

- de ses qualités personnelles (y compris de l'adéquation de ses connaissances et compétences) ;
- de la manière dont ses qualités sont présentées sur le marché du travail ;
- du contexte environnemental et social (incitations et possibilités offertes pour mettre à jour et valider les connaissances et compétences) ; et
- du contexte économique.

Les jeunes représentent un quart de la population active mais ils ont presque trois fois plus de risques que les adultes d'être au chômage. L'une des principales raisons en est leur faible employabilité, qui s'explique par le fait que leurs compétences sont insuffisamment développées, par le décrochage scolaire, par le manque de contacts formels avec les employeurs et par le fait que l'éducation formelle ne correspond pas aux besoins du marché. En conséquence, une attention particulière devrait être portée à l'aplanissement des obstacles que les jeunes rencontrent pour entrer sur le marché du travail et les problèmes qu'ils doivent résoudre pour y rester. Le renforcement de l'employabilité des jeunes est certainement le mécanisme essentiel pour mieux promouvoir l'emploi des jeunes ainsi que leur inclusion active<sup>19</sup>.

---

18. Adapté de Siurala L. (2005), "A European framework for youth policy", Conseil de l'Europe, Strasbourg ; et Conseil de l'Europe (2016), "Competences for Democratic Culture: glossary of key terms", DGII/EDU/CDCID(2016)4, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

19. Brewer, L. (2013), "Enhancing youth employability: What? Why and How? Guide to core working skills", Organisation internationale du travail, Genève ; Resolution concerning human resources training and development, 88th Session of the general Conference of the International Labour Organisation, 2000 ; CEDEFOP (2011), *Glossary: quality of education and training*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.

## Participation des jeunes

La Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée en 2003 par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, stipule : « Participer à la vie démocratique d'une communauté quelle qu'elle soit, ce n'est pas seulement voter ou se présenter à des élections, bien qu'il s'agisse là d'éléments importants. Participer et être un citoyen actif, c'est avoir le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien voulu pour participer aux décisions, influencer sur elles et s'engager dans des actions et activités de manière à contribuer à la construction d'une société meilleure. »

De plus, deux dimensions de la participation peuvent être distinguées :

- la participation directe, caractérisée par l'influence directe exercée sur les décisions politiques et par les liens structurels existant au niveau des processus décisionnels ;
- les formes indirectes de participation, qui établissent le contact avec les citoyens et les encouragent à soutenir certaines questions et positions, et qui permettent aussi la discussion, la construction de l'opinion et la conduite de campagnes<sup>20</sup>.

## Phase de transition des jeunes

Au sens large, la phase de transition des jeunes renvoie à leur passage d'un état de dépendance à l'indépendance et à une situation dans laquelle ils peuvent vivre comme membres à part entière de la société. Cette transition se caractérise par le départ du domicile parental et le fait de créer son propre foyer, de vivre avec d'autres personnes et d'élever des enfants, ainsi que par le passage du système éducatif au marché du travail<sup>21</sup>.

## Politique de jeunesse

Le but d'une politique de jeunesse est de créer les conditions propices à l'apprentissage ainsi que des possibilités et des situations concrètes permettant aux jeunes d'acquérir des connaissances, des aptitudes et des compétences pour qu'ils puissent devenir des acteurs de la démocratie, s'intégrer à

---

20. Partenariat jeunesse (2014), "Analytical paper on youth participation – Young people political participation in Europe: What do we mean by participation?", Strasbourg et Bruxelles.

21. Eurofound (2014), "Mapping youth transitions in Europe", Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.



la société et, en particulier, jouer un rôle actif à la fois dans la société civile et sur le marché du travail. Les principales mesures des politiques de jeunesse consistent à promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté et une approche intégrée des politiques.<sup>22</sup>

## Politique de jeunesse fondée sur des connaissances

Il est capital d'avoir une meilleure compréhension et une meilleure connaissance de la jeunesse pour formuler des politiques dans le domaine de la jeunesse. Pour répondre aux besoins et aux attentes des jeunes, les politiques devraient être fondées sur une connaissance globale et une compréhension bien documentée de la situation des jeunes, de leurs besoins et de leurs attentes.

Une approche de l'élaboration de politiques fondées sur les connaissances s'impose tout particulièrement au vu de l'évolution rapide des réalités et de la situation sans cesse changeante des jeunes générations en Europe. La recherche joue un rôle essentiel dans l'élaboration des politiques de jeunesse, en produisant des connaissances sur les questions de jeunesse et une compréhension de celles-ci. La recherche sur la jeunesse et les échanges entre chercheurs et décideurs politiques sont donc indispensables pour une approche des politiques fondée sur les connaissances.

Cependant, les politiques de jeunesse fondées sur des connaissances vont au-delà de la prise en compte des seuls résultats des travaux scientifiques. Elles s'appuient aussi sur l'expérience de ceux qui travaillent avec et pour les jeunes. Les connaissances comprennent les données, les faits, les chiffres, les preuves et les expériences provenant de diverses sources : de la communauté scientifique, mais aussi de la société civile et des décideurs politiques<sup>23</sup>.

## Reconnaissance

En général, le terme « reconnaissance » a de multiples significations. Dans le domaine européen de la jeunesse, il renvoie à la position de l'apprentissage non formel et du travail de jeunesse dans les systèmes juridique et d'administration publique, et dans la société dans son ensemble.

---

22. Siurala L. (2005), "A European framework for youth policy", *op. cit.*

23. Adapté de "Politique basée sur les connaissances. Meilleure compréhension du cadre des politiques de jeunesse", Partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse.

Il y a quatre types de reconnaissance :

- la reconnaissance officielle, qui est la « validation » des résultats obtenus et la « certification » d'un processus d'apprentissage et/ou de ces résultats par la délivrance d'un certificat ou d'un diplôme qui reconnaît officiellement les acquis d'un individu ;
- la reconnaissance politique, qui est la reconnaissance de l'éducation non formelle dans la législation et/ou l'inclusion de l'éducation et de l'apprentissage non formels dans les stratégies politiques, et l'intégration des prestataires de l'apprentissage non formel dans ces stratégies ;
- la reconnaissance sociale, qui signifie que les acteurs sociaux reconnaissent la valeur des compétences acquises dans des cadres non formels et les travaux effectués dans ce contexte, y compris la valeur des organisations qui effectuent ce travail ;
- l'autoreconnaissance, qui est l'évaluation par l'individu de ses propres acquis et de sa capacité à les utiliser dans d'autres domaines<sup>24</sup>.

## Secteur jeunesse

Le secteur jeunesse recouvre les domaines dans lesquels des activités de jeunesse sont réalisées et qui sont généralement précisés dans les objectifs généraux des stratégies nationales pour la jeunesse ou d'autres documents stratégiques dans ce domaine. L'activité du secteur jeunesse est organisée par des jeunes ou des acteurs de la politique de jeunesse ; son but est d'améliorer la situation des jeunes pour qu'ils puissent devenir acteurs de leur propre bien et de celui de la société. Le secteur jeunesse est constitué de toute une série d'institutions publiques, d'organisations non gouvernementales, d'agences, de praticiens privés, de bénévoles et d'autres acteurs qui travaillent avec les jeunes, et de programmes et de services qui ont été mis en place au bénéfice des jeunes.

Au niveau international, le secteur jeunesse est composé d'un réseau complexe de relations entre des acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux et institutionnels internationaux, avec des programmes menés pour, par et avec des jeunes dans le but de favoriser la contribution active que ces derniers peuvent apporter à la société et à la « bonne gouvernance » dans l'élaboration des politiques de jeunesse. Il s'efforce de promouvoir une action efficace et fondée sur des données factuelles, menée par des gouvernements et d'autres

---

24. Partenariat jeunesse (2011), "Pathways 2.0 towards recognition of non-formal learning/ education and of youth work in Europe", Strasbourg et Bruxelles.

acteurs concernés (organisations de jeunesse internationales non gouvernementales, institutions internationales, chercheurs, par exemple) pour répondre aux besoins et aux préoccupations des jeunes en termes de développement humain et de participation civique, politique et sociale<sup>25</sup>.

## Travail de jeunesse

Voir la définition figurant à l'annexe du projet de recommandation (partie A).

## Travailleurs de jeunesse

Les travailleurs de jeunesse sont les personnes qui travaillent avec des jeunes dans toute une série de cadres formels et informels et dont l'action vise, en général, le développement personnel et social par le biais de relations de personne à personne et d'activités de groupes. Leur tâche principale peut consister à être des facilitateurs d'apprentissage, mais les travailleurs de jeunesse peuvent tout aussi bien adopter une approche sociopédagogique ou relevant directement de l'action sociale. Dans de nombreux cas, ces rôles et ces fonctions sont combinés. Les travailleurs de jeunesse peuvent être rémunérés ou bénévoles<sup>26</sup>.

---

25. Youthpolicy.org (n.d.), "International youth sector: overview", disponible sur [www.youth-policy.org/mappings/internationalyouthsector/overview/](http://www.youth-policy.org/mappings/internationalyouthsector/overview/), consulté le 28 juillet 2017.

26. Adapté de Chisholm L. (2005), "Cheat sheet on recognition terminology", *op. cit.*



# Sales agents for publications of the Council of Europe Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

## BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -  
The European Bookshop  
Rue de l'Orme, 1  
BE-1040 BRUXELLES  
Tel.: + 32 (0)2 231 04 35  
Fax: + 32 (0)2 735 08 60  
E-mail: info@libeurop.eu  
http://www.libeurop.be

Jean De Lannoy/DL Services  
c/o Michot Warehouses  
Bergense steenweg 77  
Chaussée de Mons  
BE-1600 SINT PIETERS LEEUW  
Tel.: + 32 (0)2 706 52 27  
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com  
http://www.jean-de-lannoy.be

## BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZÉGOVINE

Robert's Plus d.o.o.  
Marka Marulića 2/V  
BA-71000 SARAJEVO  
Tel.: + 387 33 640 818  
Fax: + 387 33 640 818  
E-mail: robertsplus@bih.net.ba

## CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.  
22-1010 Polytek Street  
CDN-OTTAWA, ONT K1J 9J1  
Tel.: + 1 613 745 2665  
Fax: + 1 613 745 7660  
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766  
E-mail: order.dept@renoufbooks.com  
http://www.renoufbooks.com

## CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.  
Marasovičeva 67  
HR-21000 SPLIT  
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803  
Fax: + 385 21 315 804  
E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

## CZECH REPUBLIC/RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.  
Klecakova 347  
CZ-180 21 PRAHA 9  
Tel.: + 420 2 424 59 204  
Fax: + 420 2 848 21 646  
E-mail: import@suweco.cz  
http://www.suweco.cz

## DENMARK/DANEMARK

GAD  
Vimmelskaflet 32  
DK-1161 KØBENHAVN K  
Tel.: + 45 77 66 60 00  
Fax: + 45 77 66 60 01  
E-mail: reception@gad.dk  
http://www.gad.dk

## FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa  
PO Box 128  
Keskuskatu 1  
FI-00100 HELSINKI  
Tel.: + 358 (0)9 121 4430  
Fax: + 358 (0)9 121 4242  
E-mail: akatilaus@akateeminen.com  
http://www.akateeminen.com

## FRANCE

Please contact directly /  
Merci de contacter directement  
Council of Europe Publishing  
Éditions du Conseil de l'Europe  
F-67075 STRASBOURG Cedex  
Tel.: + 33 (0)3 88 41 25 81  
Fax: + 33 (0)3 88 41 39 10  
E-mail: publishing@coe.int  
http://book.coe.int

Librairie Kléber  
1, rue des Francs-Bourgeois  
F-67000 STRASBOURG  
Tel.: + 33 (0)3 88 15 78 88  
Fax: + 33 (0)3 88 15 78 80  
E-mail: librairie-kleber@coe.int  
http://www.librairie-kleber.com

## GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann s.a.  
Stadiou 28  
GR-105 64 ATHINAI  
Tel.: + 30 210 32 55 321  
Fax: + 30 210 32 30 320  
E-mail: ord@otenet.gr  
http://www.kauffmann.gr

## HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service  
Pannónia u. 58.  
PF. 1039  
HU-1136 BUDAPEST  
Tel.: + 36 1 329 2170  
Fax: + 36 1 349 2053  
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu  
http://www.euroinfo.hu

## ITALY/ITALIE

Licosa SpA  
Via Duca di Calabria, 1/1  
IT-50125 FIRENZE  
Tel.: + 39 0556 483215  
Fax: + 39 0556 41257  
E-mail: licosa@licosa.com  
http://www.licosa.com

## NORWAY/NORVÈGE

Akademika  
Postboks 84 Blindern  
NO-0314 OSLO  
Tel.: + 47 2 218 8100  
Fax: + 47 2 218 8103  
E-mail: support@akademika.no  
http://www.akademika.no

## POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC  
25 Obbroncow Street  
PL-03-933 WARSZAWA  
Tel.: + 48 (0)22 509 86 00  
Fax: + 48 (0)22 509 86 10  
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl  
http://www.arspolona.com.pl

## PORTUGAL

Marka Lda  
Rua dos Correiros 61-3  
PT-1100-162 LISBOA  
Tel: 351 21 3224040  
Fax: 351 21 3224044  
E mail: apoio.clientes@marka.pt  
www.marka.pt

## RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir  
17b, Butlerova ul. - Office 338  
RU-117342 MOSCOW  
Tel.: + 7 495 739 0971  
Fax: + 7 495 739 0971  
E-mail: orders@vesmirbooks.ru  
http://www.vesmirbooks.ru

## SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl  
16, chemin des Pins  
CH-1273 ARZIER  
Tel.: + 41 22 366 51 77  
Fax: + 41 22 366 51 78  
E-mail: info@planetis.ch

## TAIWAN

Tycoon Information Inc.  
5th Floor, No. 500, Chang-Chun Road  
Taipei, Taiwan  
Tel.: 886-2-8712 8886  
Fax: 886-2-8712 4747, 8712 4777  
E-mail: info@tycoon-info.com.tw  
orders@tycoon-info.com.tw

## UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd  
PO Box 29  
GB-NORWICH NR3 1GN  
Tel.: + 44 (0)870 600 5522  
Fax: + 44 (0)870 600 5533  
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk  
http://www.tsoshop.co.uk

## UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Co  
670 White Plains Road  
USA-10583 SCARSDALE, NY  
Tel: + 1 914 472 4650  
Fax: + 1 914 472 4316  
E-mail: coe@manhattanpublishing.com  
http://www.manhattanpublishing.com

Council of Europe Publishing/Éditions du Conseil de l'Europe  
F-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: + 33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: + 33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: http://book.coe.int

La présente recommandation s'applique au travail de jeunesse dans toute sa diversité. Elle a pour but d'encourager les États membres à développer, dans leur sphère de compétence, leurs politiques et leurs pratiques en matière de travail de jeunesse, et les invite à adopter une série de mesures pour renforcer le soutien nécessaire au travail de jeunesse aux niveaux local, régional, national et européen.

Le concept de travail de jeunesse est large et couvre une vaste gamme d'activités de nature sociale, culturelle, éducative, environnementale et/ou politique, réalisées par, avec et pour les jeunes, en groupes ou à titre individuel.

Le travail de jeunesse est assuré par des travailleurs de jeunesse rémunérés ou bénévoles et repose sur des processus d'apprentissage non formels et informels, axés sur les jeunes et sur la participation volontaire.

Le travail de jeunesse est essentiellement une pratique sociale, un travail mené avec les jeunes et la société dans laquelle ils vivent, dont le but est de faciliter leur inclusion et leur participation active à la vie de la collectivité et à la prise de décisions.

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne.

Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

<http://book.coe.int>  
ISBN 978-92-871-8476-4  
8 € / 16 \$ US



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE